



Erreur de l'UDAF, obsèques à régler après plus de deux ans !

Par **beru40**, le **03/09/2015** à **18:26**

bsr,

Mon frère, sous curatelle, est décédé il y a deux ans et demi sans enfant avec un capital suffisant pour payer les obsèques je précise qu'à son décès nous avons demandé au curateur si nous devons payer les obsèques et il nous avait été répondu que c'était le rôle de l'UDAF et pas le nôtre ; dans la liste des pièces remises au notaire figure la ligne "copie facture pompes funèbres (réglée) ; il y a six mois environ, la société de PF nous contacte pour nous demander si on avait payé car il n'était sur de rien (malversations financières dans l'entreprise) et après cafouillages avec l'UDAF cette dernière répond que la mention "réglée" était une erreur de frappe (!!!) et qu'ils avaient renvoyé la facture au notaire qui n'a pas payé car, 18 mois après le décès la succession était terminée. à l'heure actuelle, deux ans et demi après le décès on nous réclame le paiement de cette somme, quelle est, svp, la conduite à tenir par les héritiers ? Je vous remercie vivement